



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2024
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Côte d'Ivoire

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant la Côte d'Ivoire a eu lieu à la 4^e séance, le 5 novembre 2024. La délégation ivoirienne était dirigée par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des droits de l'homme, Jean Sansan Kambile. À sa 10^e séance, le 8 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Côte d'Ivoire.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant la Côte d'Ivoire, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bénin, Indonésie et Lituanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Côte d'Ivoire :
 - a) Un rapport national (présentation écrite) établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le Chef de la délégation ivoirienne a souligné que le rapport national avait été élaboré suivant un processus inclusif et continu. Pour le suivi de la mise en œuvre des 222 recommandations acceptées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel, la Côte d'Ivoire s'était dotée d'un plan national d'action des droits de l'homme, le 23 février 2022, puis avait soumis un rapport à mi-parcours.
6. La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire était marquée par une évolution significative de ses cadres normatif et institutionnel et de ses politiques publiques pour le renforcement des droits de l'homme.
7. La Côte d'Ivoire avait renforcé sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment en soumettant ses rapports aux organes conventionnels et en coopérant étroitement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Sur les 222 recommandations acceptées, 169 avaient été intégralement mises en œuvre, tandis que la mise en œuvre se poursuivait pour les 53 autres.
8. S'agissant des droits civils et politiques, la mise en œuvre du Plan d'action de politique sectorielle 2016-2020 du Ministère de la justice et des droits de l'homme avait permis l'amélioration de l'accès à la justice. Le Code de procédure pénale encadrait la garde à vue et la détention en les subordonnant à des conditions strictes. Les lieux de privation de

¹ [A/HRC/WG.6/47/CIV/1](#).

² [A/HRC/WG.6/47/CIV/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/47/CIV/3](#).

liberté faisaient l'objet de contrôles réguliers. Le Code pénal incriminait la torture en tant qu'infraction autonome, et l'assortissait d'une peine criminelle. Le 16 octobre 2024, le Gouvernement avait adopté un projet de loi portant création, attributions, organisation et fonctionnement du mécanisme national de prévention de la torture, dénommé Observatoire national de la détention.

9. Le mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme, créé par arrêté interministériel du 10 novembre 2021, était opérationnel.

10. Concernant la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, le Plan d'action national 2019-2021, prorogé jusqu'en décembre 2023, avait permis l'amélioration de l'accès des enfants aux services sociaux de base et la réduction de la vulnérabilité socioéconomique des familles et des communautés.

11. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, les mesures prises avaient favorisé l'accroissement du nombre d'écoles, de salles de classe et d'enseignants face au nombre croissant des élèves.

12. Les ressources affectées à la santé avaient connu une nette augmentation. Les actions menées dans ce domaine avaient été appuyées par des initiatives d'amélioration de l'accès à l'eau potable. Dans la lutte contre la mortalité maternelle et infantile, la mise en œuvre du Plan stratégique de la santé de la mère et de l'enfant était effective. La couverture maladie universelle garantissait à toutes les personnes une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie.

13. La lutte contre la pauvreté était une priorité, avec la mise en œuvre du projet Filets sociaux productifs pour l'autonomisation des personnes assistées. La Côte d'Ivoire s'était dotée, le 15 juin 2023, d'un programme national de sécurisation foncière.

14. La réforme des textes usuels avait permis de renforcer l'égalité entre hommes et femmes. La loi du 14 octobre 2019 prescrivait un quota minimum de 30 % de femmes sur les listes des partis et des groupements politiques, lors des élections. La loi du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques avait fait l'objet d'une vaste campagne de vulgarisation. Grâce aux efforts du Gouvernement, les mutilations génitales féminines avaient connu une forte régression. L'âge du mariage était désormais fixé à 18 ans, sans possibilité de dérogation. Le Code pénal incriminait le mariage précoce et le mariage forcé.

15. Pour la protection des droits des personnes en situation de handicap, un fonds avait été créé par décret le 15 février 2023, pour leur insertion professionnelle.

16. Concernant la mise en conformité du Conseil national des droits de l'homme avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), celui-ci était classé au statut A par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme depuis décembre 2020.

17. La Côte d'Ivoire s'était dotée d'une stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Le Pôle pénal économique et financier, juridiction spécialisée, avait été créé par une loi du 11 mars 2022. L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels avait été créée le 1^{er} juin 2022.

18. En dépit des efforts du Gouvernement, des défis subsistaient. Cependant, des dispositions vigoureuses étaient en cours pour y faire face, avec la coopération internationale.

19. Répondant à une question soumise à l'avance par l'Allemagne, le Chef de la délégation a indiqué que, durant la période considérée, 39 personnes avaient été admises à exercer la profession d'avocat, laquelle était régie par un règlement de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

20. S'agissant des questions de l'Allemagne et des États-Unis concernant les personnes LGBTI, le Code pénal consacrait l'interdiction de l'ensemble des motifs de discrimination prohibés en droit international. Les personnes concernées bénéficiaient d'une protection adéquate.

21. Concernant la question de la préparation des élections de 2025 soulevée par le Royaume-Uni et les États-Unis, l'organisation de sessions de dialogue politique se faisait de façon continue, et une révision de la liste électorale soutenue par des campagnes de sensibilisation avait récemment eu lieu.

22. S'agissant de la question de l'Espagne, outre l'application de mesures de substitution à la détention, l'accroissement des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires permettrait de mettre le nombre de places disponibles en adéquation avec la population carcérale. Un logiciel de gestion des établissements et de l'administration pénitentiaires avait été mis en place, permettant de prévenir les dépassements de délais de détention préventive.

23. Répondant à la question de la Slovénie, le Chef de la délégation a précisé que le Code pénal incriminait explicitement la discrimination fondée sur l'âge. Le niveau des pensions et l'offre de prestations avaient été améliorés au profit des personnes retraitées.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

24. Au cours du dialogue, 98 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

25. Les Philippines ont salué les réformes entreprises afin de rendre la législation nationale conforme aux normes relatives aux droits de l'homme et la ratification d'instruments internationaux.

26. La Pologne a accueilli positivement les efforts que la Côte d'Ivoire déployait dans le but d'appliquer les recommandations formulées lors de l'examen précédent et de réformer sa législation.

27. Le Portugal a pris note de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la révision apportée au Code pénal dans le but d'interdire la torture.

28. Le Qatar a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la protection des droits de l'homme, indiquant que ces progrès reflétaient la volonté de l'État de promouvoir la justice sociale et le développement durable.

29. La Fédération de Russie a pris note des efforts déployés par la Côte d'Ivoire dans le but de promouvoir la liberté d'expression et espérait que les prochaines élections présidentielles se dérouleraient dans un climat de respect des droits de l'homme.

30. L'Arabie saoudite a accueilli positivement les évolutions importantes intervenues dans les cadres normatifs et institutionnels et dans les politiques publiques.

31. Le Sénégal a pris note de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la volonté de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme.

32. La Sierra Leone a félicité la Côte d'Ivoire pour les efforts qu'elle déployait afin de promouvoir l'enseignement obligatoire et le plan stratégique visant à développer l'éducation des filles.

33. L'Ukraine a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire depuis son précédent examen, notamment en ce qui concerne ses cadres juridiques et institutionnels.

34. L'Afrique du Sud a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire depuis son précédent examen, notamment de l'élaboration de nouvelles lois et de nouvelles règles et de la création d'institutions visant à promouvoir les droits de l'homme.

35. L'Espagne a accueilli positivement la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

36. Le Soudan du Sud a noté l'engagement de la Côte d'Ivoire à promouvoir les droits de l'homme, qui s'était notamment traduit par la ratification de nombreux instruments internationaux.

37. Sri Lanka a pris note avec satisfaction des mesures d'ensemble prises pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme, y compris le Programme national de développement.
38. L'État de Palestine a loué les efforts consentis par la Côte d'Ivoire pour protéger les droits de l'homme.
39. Le Soudan a pris note des réformes législatives, politiques et institutionnelles, des efforts déployés pour lutter contre la corruption et de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement.
40. La Suisse a remercié la délégation ivoirienne d'avoir présenté son rapport national.
41. Le Togo a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne le cadre juridique, notamment de l'adhésion à deux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.
42. La Tunisie a approuvé la ratification de plusieurs instruments internationaux, notamment du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
43. La Türkiye s'est réjouie des progrès accomplis, notamment, dans la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre, dans le respect des droits de l'enfant et dans la réduction de la surpopulation carcérale.
44. La Slovénie a exhorté la Côte d'Ivoire à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
45. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré qu'il était essentiel que l'espace civique reste ouvert afin de favoriser des élections libres en 2025 et s'est dit préoccupé par les violations des droits des personnes LGBT+.
46. La République-Unie de Tanzanie a pris note des mesures prises par la Côte d'Ivoire pour lutter contre la traite des personnes, le travail des enfants et la surpopulation carcérale et pour développer la scolarisation.
47. Les États-Unis d'Amérique demeuraient préoccupés par la répression des médias indépendants et par l'augmentation de la discrimination et de la violence à l'encontre des personnes LGBTQI+.
48. Vanuatu a pris note de l'adoption de divers plans d'action et stratégies de protection des droits de l'homme.
49. Le Viet Nam a pris note des initiatives prises par la Côte d'Ivoire pour renforcer les cadres institutionnels et législatifs relatifs aux droits de l'homme et promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.
50. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de la ratification d'instruments internationaux et a exhorté la Côte d'Ivoire à garantir les droits des travailleurs migrants.
51. La Zambie a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la promotion des droits civils et politiques.
52. Le Zimbabwe a félicité la Côte d'Ivoire pour ses réformes législatives, qui visent à rendre le système juridique conforme aux engagements internationaux pris par le pays.
53. L'Algérie a pris note des efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour améliorer la protection des droits de l'homme dans le pays, notamment à travers l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
54. L'Angola a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen précédent et de l'engagement à garantir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes.
55. L'Arménie a félicité la Côte d'Ivoire pour son engagement à mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent, y compris celles qui avaient été formulées par l'Arménie.

56. L'Australie s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort, tout en notant les restrictions à la liberté de réunion et d'association et les cas de détention arbitraire.
57. Bahreïn a pris note de la coopération de la Côte d'Ivoire avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
58. La Belgique a accueilli avec satisfaction les réformes législatives et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent examen.
59. Le Bhoutan a pris note des efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour réduire la pauvreté et promouvoir l'autonomisation économique, ainsi que de la ratification d'instruments internationaux.
60. L'État plurinational de Bolivie a pris note des efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour renforcer le cadre législatif et ratifier les instruments internationaux.
61. Le Botswana a pris note des réformes législatives mises en place par la Côte d'Ivoire et des problèmes rencontrés, en particulier de la prévalence de la violence fondée sur le genre et de la discrimination à l'égard des femmes.
62. Le Brésil a encouragé la Côte d'Ivoire à prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.
63. La Bulgarie a pris note de la ratification de deux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'accréditation de l'institution nationale des droits de l'homme sous le statut A.
64. Le Burkina Faso a accueilli positivement la coopération de la Côte d'Ivoire avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises afin d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme.
65. Le Burundi a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, réduire la pauvreté et autonomiser les femmes en leur permettant d'accéder au crédit.
66. Cabo Verde a pris note de la création du Comité interministériel de surveillance de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
67. Le Cameroun a pris note des efforts déployés en faveur des droits de l'homme, qui avaient permis de faire progresser la consolidation de la paix, la réconciliation nationale et le développement socioéconomique.
68. Le Royaume des Pays-Bas a pris note de l'adoption d'une législation favorisant la représentation des femmes aux postes électifs et de l'assurance donnée par la Côte d'Ivoire concernant la protection des citoyens suite aux récentes violences contre la communauté LGBTIQ+.
69. Le Chili a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la protection de la liberté d'expression et de la création du Comité pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.
70. La Chine a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la réduction de la pauvreté, le développement socioéconomique, la protection de l'environnement, l'éducation, la sécurité et la santé.
71. La Colombie a remercié la Côte d'Ivoire pour son rapport et sa volonté de coopérer dans le cadre du processus d'examen périodique universel.
72. Le Congo a pris note de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'élaboration d'une législation visant à protéger les groupes vulnérables.
73. Le Costa Rica a souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour les forces de sécurité.
74. Cuba a pris note des efforts déployés pour améliorer le cadre législatif et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

75. La délégation ivoirienne a indiqué que le Gouvernement avait sécurisé le siège d'une organisation non gouvernementale militant en faveur des droits des personnes LGBT et octroyé une sécurité rapprochée au Président de cette organisation.

76. Répondant à la question de la Belgique, la délégation a expliqué que les organisations de la société civile avaient le droit de se former librement, sans autorisation préalable, ainsi que d'administrer les droits d'adhésion et les biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'accomplissement de leur but.

77. Concernant les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et autres formes de violence fondées sur le genre, la délégation a ajouté que son dispositif législatif était effectivement appliqué, avec des poursuites et des condamnations.

78. Concernant la lutte contre le travail des enfants, la délégation a détaillé le renforcement de son dispositif législatif et institutionnel, et indiqué que plusieurs condamnations et peines sévères avaient été prononcées contre les personnes coupables de traite d'enfants.

79. Répondant à la question posée par le groupe principal des auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable, la délégation a fait état des progrès importants concernant les politiques, les stratégies et le cadre juridique et institutionnel en matière environnementale, citant notamment la loi du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement, le projet de loi relative à la lutte contre les changements climatiques adopté par le Gouvernement en octobre 2024, et la Commission nationale de lutte contre les changements climatiques.

80. S'agissant de la question du Portugal, posée au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi, la délégation a expliqué que la coordination de la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel était assurée par le Comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

81. Répondant à la question de l'Espagne, la délégation a expliqué que des dizaines de responsables civils et militaires avaient été poursuivis pour des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant la crise postélectorale de 2010-2011. Concernant les crimes liés à la crise postélectorale de 2020, une unité spéciale d'enquête avait rendu son rapport, et les procédures étaient en cours devant les juridictions d'instruction compétentes. La réparation des préjudices subis constituait une priorité.

82. Concernant l'enregistrement des naissances, la loi du 19 novembre 2018 relative à l'état civil prévoyait que la déclaration et l'enregistrement des faits d'état civil étaient obligatoires et gratuits.

83. Chypre a accueilli positivement les progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la promotion de la liberté de la presse et dans la mise en place d'un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme.

84. Le Danemark s'est dit préoccupé par les lois sur l'avortement. Il a noté que le mécanisme national de prévention n'avait pas encore été mis en place, ce qui avait entravé l'application effective du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

85. Djibouti a accueilli favorablement les réformes juridiques adoptées pour assurer la conformité de la législation interne aux normes internationales.

86. La République dominicaine a pris note des initiatives prises pour améliorer la situation des personnes handicapées et promouvoir l'autonomisation économique, en particulier des femmes.

87. L'Égypte a pris note de la mise en œuvre de programmes nationaux de promotion des droits de l'homme, en particulier dans les domaines du développement, de la sécurité sociale, de la protection de l'enfance et de l'égalité femmes-hommes.

88. L'Estonie a noté une amélioration de la protection des droits de l'homme, tout en se déclarant préoccupée par les restrictions imposées aux droits à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la liberté de réunion pacifique.

89. L'Éthiopie a pris note de l'application des recommandations formulées lors de l'examen précédent et de la promulgation de plusieurs lois visant à renforcer la protection des droits de l'homme.
90. La France a félicité la Côte d'Ivoire pour les mesures prises depuis le précédent examen, en particulier pour la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
91. La Gambie demeurait préoccupée par l'exploitation des enfants et par la décision de retirer la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
92. La Géorgie a félicité la Côte d'Ivoire pour les efforts qu'elle déployait afin de protéger les droits des personnes handicapées et a pris note de la ratification de deux instruments internationaux.
93. L'Allemagne a engagé la Côte d'Ivoire à redoubler d'efforts pour réduire le travail des enfants et s'est déclarée préoccupée par l'interdiction fréquente des manifestations.
94. Le Ghana a félicité la Côte d'Ivoire pour son engagement dans la lutte contre la traite des personnes et a pris note des initiatives relatives à la bonne gouvernance et au renforcement du cadre juridique.
95. La Grèce a salué les efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour associer les syndicats et les organisations d'employeurs à la lutte contre la traite des personnes et le travail des enfants.
96. Le Saint-Siège a noté les efforts déployés pour faire respecter les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la liberté religieuse.
97. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation ivoirienne et pris acte de la présentation de son rapport national.
98. L'Inde a pris note de l'évolution du cadre législatif, institutionnel et politique intervenue depuis le précédent examen, notamment de la création de l'Autorité centrale pour l'adoption et de la Commission nationale du droit humanitaire.
99. L'Indonésie a pris note des efforts déployés pour renforcer le cadre législatif et lutter contre la violence familiale, la violence sexuelle, le viol, les mariages forcés et précoces et la torture.
100. L'Iraq a accueilli avec satisfaction l'évolution importante du cadre législatif, notamment la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
101. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les problèmes posés par l'accès à la justice, la violence à l'égard des femmes et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
102. L'Italie a pris note de la création du Conseil interministériel des droits de l'homme et de l'adoption d'un nouveau Code pénal.
103. Le Japon a félicité la Côte d'Ivoire pour la coopération engagée avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le but d'accompagner les femmes demandeuses d'asile, tout en exprimant sa préoccupation quant à l'application insuffisante des politiques.
104. La Jordanie a pris note des progrès accomplis pour protéger les droits de l'homme, notamment de la ratification d'instruments internationaux, de la création d'institutions et de l'élaboration de programmes relatifs aux droits de l'homme.
105. Le Kenya a pris note des progrès accomplis dans la protection des droits de l'homme et a encouragé la Côte d'Ivoire à redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention et remédier à la surpopulation carcérale.
106. La République démocratique populaire lao a pris note des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du précédent Examen.

107. Le Liban s'est félicité de l'engagement pris d'améliorer l'accès à l'éducation et a remercié la Côte d'Ivoire d'accueillir une importante diaspora libanaise.
108. Le Lesotho a pris note des efforts déployés pour renforcer la promotion des droits de l'homme par l'application de politiques publiques.
109. Le Liechtenstein a remercié la Côte d'Ivoire pour son rapport national.
110. La Lituanie a pris acte de la ratification d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et a accueilli positivement les initiatives législatives prises en faveur des personnes handicapées.
111. Le Luxembourg a pris note de la ratification d'un instrument international et des progrès impressionnants accomplis dans la lutte contre la torture.
112. Madagascar a pris note de la promulgation d'une loi fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans et de la ratification d'instruments internationaux.
113. Le Malawi a pris note des progrès significatifs accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
114. La Malaisie a pris note des difficultés rencontrées dans la gestion des prisons et dans l'application de mesures de substitution à la détention.
115. Les Maldives ont félicité la Côte d'Ivoire pour son engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme, illustré par des initiatives telles que le Programme national de développement 2021-2025.
116. Le Mali a pris note des initiatives prises pour améliorer le système pénitentiaire et des efforts déployés pour développer l'accès des enfants vulnérables à l'éducation.
117. La Mauritanie a pris note de l'adoption d'un plan de développement visant à lutter contre la pauvreté, les changements climatiques et le chômage.
118. Maurice a félicité la Côte d'Ivoire pour les initiatives prises en faveur de la protection des droits de l'homme.
119. Le Mexique s'est réjoui de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
120. Le Monténégro a pris note du travail accompli en ce qui concerne les crimes liés aux conflits et a encouragé de nouvelles améliorations en matière de responsabilisation.
121. Le Maroc a pris note de la ratification d'instruments internationaux, du renforcement du cadre juridique interne et du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
122. Le Mozambique a loué les efforts consentis par la Côte d'Ivoire pour intégrer les principes relatifs aux droits de l'homme dans son cadre juridique.
123. La Namibie a félicité la Côte d'Ivoire d'avoir ratifié deux instruments internationaux et d'avoir déployé des efforts pour renforcer les cadres institutionnels et juridiques.
124. Le Népal a pris bonne note de la coopération de la Côte d'Ivoire avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
125. Le Canada a félicité la Côte d'Ivoire pour sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en assurant la stabilité.
126. Le Niger a pris note de l'application des recommandations formulées lors de l'examen précédent et a encouragé la Côte d'Ivoire à appliquer les recommandations encore inappliquées.
127. Oman a pris note des efforts déployés par la Côte d'Ivoire en matière de développement, notamment à travers la mise en œuvre du Programme national de développement 2021-2025.

128. Le Pakistan a pris note avec satisfaction de l'engagement de la Côte d'Ivoire en faveur des droits de l'homme et des mesures prises pour promouvoir l'action en faveur des droits de l'homme dans le pays.

129. Le Panama a remercié la délégation ivoirienne pour la présentation du rapport national.

130. Le Paraguay a salué les initiatives prises pour lutter contre la violence familiale et sexuelle, dont plusieurs étaient liées aux recommandations formulées lors de l'examen précédent.

131. Répondant à la question de l'Allemagne, la délégation ivoirienne a précisé que les opérations de déguerpissement comprenaient des mesures d'accompagnement des personnes visées, notamment le paiement d'une aide au relogement, l'octroi d'un terrain aux propriétaires d'un titre foncier, et la mise à disposition d'un terrain avec signature d'un bail au terme duquel le ménage en devenait propriétaire.

132. Concernant les questions du Panama, la délégation a détaillé les plans d'action nationaux pour une meilleure inclusion des personnes atteintes d'albinisme dans le tissu socioéconomique, outre la protection offerte par le Code pénal, qui interdisait toute discrimination à leur égard. La délégation a fait état d'un plan d'action national budgétisé de planification familiale pour la période de 2021 à 2025. L'arrêté du 12 août 2024 permettait en cas de grossesse de bénéficier d'un report de scolarité.

133. Répondant à la question du Liechtenstein, la délégation a indiqué que la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications devait intervenir dans un avenir proche.

134. Concernant l'avortement, la délégation a précisé que dans sa législation, celui-ci n'était pas incriminé en cas de viol ou d'inceste. Le Code pénal incriminait toutes les formes de violence domestique. Une loi de décembre 2021 prévoyait des mesures de protection des victimes de toutes ces formes de violence.

II. Conclusions et recommandations

135. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Côte d'Ivoire, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :**

135.1 **Envisager de ratifier les instruments de protection des droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (État plurinational de Bolivie) ;**

135.2 **Ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (Niger) ;**

135.3 **Ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (Colombie) ;**

135.4 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;**

135.5 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;**

135.6 **Redoubler d'efforts pour consolider le système juridique, notamment en ratifiant les instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été (Ukraine) ;**

135.7 **Intensifier les efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Malawi) ;**

- 135.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Niger) ;**
- 135.9 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Namibie) ;**
- 135.10 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Luxembourg) ;**
- 135.11 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Niger) ;**
- 135.12 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Malawi) ;**
- 135.13 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Malawi) ;**
- 135.14 **Intensifier les efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Burkina Faso) ;**
- 135.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleuses domestiques (2011) de l'Organisation internationale du Travail (Mexique) ;**
- 135.16 **Poursuivre la pleine application de la mission du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme (Maroc) ;**
- 135.17 **Envisager de ratifier la Convention (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (2019) sur la violence et le harcèlement (Maurice) ;**
- 135.18 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana) ;**
- 135.19 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 135.20 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Luxembourg) ;**
- 135.21 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;**
- 135.22 **Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays (Paraguay) ;**
- 135.23 **Poursuivre et renforcer la coopération avec les organes conventionnels dans le cadre de la présentation des rapports périodiques (Sénégal) ;**
- 135.24 **Prendre toutes les mesures voulues pour appliquer effectivement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Cabo Verde) ;**
- 135.25 **Renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Soudan) ;**
- 135.26 **Continuer de renforcer les cadres juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Éthiopie) ;**

- 135.27 Renforcer la législation nationale en intégrant dans le droit interne les instruments internationaux et régionaux ratifiés (Soudan du Sud) ;
- 135.28 Envisager de mettre toutes les lois nationales en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'en assurer l'application, tout en adoptant une loi globale visant à prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Grèce) ;
- 135.29 Poursuivre les efforts visant à renforcer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 135.30 Continuer de renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Chypre) ;
- 135.31 Établir un mécanisme national de prévention, comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 135.32 Créer sans tarder un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 135.33 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique) ;
- 135.34 Promouvoir l'application d'une loi portant création du mécanisme national de prévention de la torture (Maroc) ;
- 135.35 Accélérer les efforts en vue de la mise en place effective du mécanisme national de prévention de la torture (Togo) ;
- 135.36 Poursuivre la mise en œuvre effective du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Maroc) ;
- 135.37 Intégrer les défenseurs des droits de l'homme dans la composition du Comité de protection des défenseurs des droits de l'homme et rendre cet organe indépendant dans sa composition et son fonctionnement (Chili) ;
- 135.38 Accélérer la création et la mise en fonctionnement du mécanisme national de prévention de la torture, avec la participation de la société civile (Costa Rica) ;
- 135.39 Renforcer le Comité interministériel de surveillance de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant que dispositif national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cet effet (Paraguay) ;
- 135.40 Veiller à l'application des lois et règlements qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Chypre) ;
- 135.41 Envisager de promulguer une loi sur la parité femmes-hommes afin de garantir une représentation égale des femmes et des hommes dans les secteurs public et privé (Sierra Leone) ;
- 135.42 Adopter une loi sur la parité femmes-hommes en vue de garantir une représentation égale des femmes dans tous les secteurs de la vie politique et publique (Soudan du Sud) ;
- 135.43 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 135.44 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais de programmes de sensibilisation et d'assistance (Viet Nam) ;

- 135.45 **Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (Congo) ;**
- 135.46 **Veiller à ce que les femmes et les filles handicapées soient prises en compte dans toutes les politiques et dans tous les programmes relatifs à l'égalité femmes-hommes (Namibie) ;**
- 135.47 **Accélérer l'adoption de politiques prévoyant des peines autre que la privation de liberté pour les infractions mineures (Sierra Leone) ;**
- 135.48 **Poursuivre les efforts en cours pour lutter contre la surpopulation carcérale et réviser le Code pénal en vue de développer les peines non privatives de liberté (Algérie) ;**
- 135.49 **Combattre la surpopulation carcérale en respectant les délais légaux de détention, en accélérant la construction et la réhabilitation des tribunaux et des prisons, et en augmentant les ressources humaines (Mali) ;**
- 135.50 **Mettre en œuvre des mesures de réforme pénitentiaire pour remédier à la surpopulation carcérale et garantir des conditions de vie décentes (Mozambique) ;**
- 135.51 **Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de détention et renforcer les mesures prises pour réinsérer les détenus dans la société (Malaisie) ;**
- 135.52 **Poursuivre les efforts visant à améliorer le système pénitentiaire et les conditions de détention, notamment en séparant les détenus mineurs dans les localités où cela n'est pas encore le cas (Suisse) ;**
- 135.53 **Renforcer les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale en respectant les délais légaux de détention et en mettant pleinement en œuvre des programmes ciblés de substitution à l'emprisonnement (Portugal) ;**
- 135.54 **Renforcer les capacités du personnel pénitentiaire en matière de droits fondamentaux des détenus et intégrer la question particulière de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants dans le programme de formation des agents pénitentiaires (Luxembourg) ;**
- 135.55 **S'attacher prioritairement à soulager les conditions inhumaines qui prévalent dans les prisons en s'attaquant aux problèmes de la surpopulation carcérale, aux nombreux actes de violence, y compris les violences sexuelles, et au manque de nourriture, d'hygiène et de soins médicaux de qualité, et augmenter le nombre et la formation des agents pénitentiaires (Saint-Siège) ;**
- 135.56 **Poursuivre les efforts visant à réduire la population carcérale et à améliorer les conditions de détention, en particulier pour les enfants (Liban) ;**
- 135.57 **Revoir la politique pénitentiaire et remédier à la surpopulation carcérale et à la détention prolongée, et protéger les droits des détenus (Gambie) ;**
- 135.58 **Concevoir et appliquer une stratégie globale pour remédier à la surpopulation carcérale, notamment en explorant des solutions de rechange aux peines privatives de liberté (Kenya) ;**
- 135.59 **Intensifier la formation aux droits de l'homme dispensée aux membres des forces de l'ordre (Pakistan) ;**
- 135.60 **Renforcer l'infrastructure pénitentiaire et améliorer le bien-être des détenus, en particulier par des mesures visant à développer la prévention et à réduire les cas de VIH/sida, de tuberculose et d'autres maladies dans les prisons (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 135.61 **Investir dans le système pénitentiaire afin de réduire la surpopulation et d'améliorer le respect des droits de l'homme dans les prisons (États-Unis d'Amérique) ;**

- 135.62 **Garantir les droits de tous les citoyens et lutter contre la violence et les discours de haine à l'encontre de toutes les personnes, y compris les personnes LGBTIQ+ (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 135.63 **Poursuivre l'élaboration de programmes de formation spécialisés dans les droits de l'homme et les règles du droit international humanitaire à l'intention des membres des forces de défense et de sécurité (Jordanie) ;**
- 135.64 **Adopter des mesures visant à faciliter la réinsertion sociale effective des enfants ayant appartenu à des groupes armés (Philippines) ;**
- 135.65 **Continuer d'agir pour favoriser le dialogue entre les partis politiques et les mécanismes de justice transitionnelle (Sierra Leone) ;**
- 135.66 **Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption dans le cadre de la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (Tunisie) ;**
- 135.67 **Poursuivre les politiques et appliquer les lois visant à garantir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chypre) ;**
- 135.68 **Assurer un contrôle efficace des sociétés militaires et de sécurité privées en redoublant d'efforts afin d'appliquer des règles particulières (Lituanie) ;**
- 135.69 **Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en développant les compétences professionnelles du personnel judiciaire (Lituanie) ;**
- 135.70 **Accélérer la mise en œuvre des réformes judiciaires visant à garantir une justice indépendante et efficace afin de lutter contre l'impunité et de promouvoir la confiance du public dans le système judiciaire (Cameroun) ;**
- 135.71 **Poursuivre les réformes judiciaires, en particulier pour garantir l'indépendance de la justice, lutter plus efficacement contre la corruption et renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice (Irlande) ;**
- 135.72 **Poursuivre les réformes judiciaires afin de garantir effectivement l'indépendance de la justice, intensifier la lutte contre la corruption et renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice (Liechtenstein) ;**
- 135.73 **Intensifier les efforts en vue de l'adoption d'un plan national et du renforcement des capacités de toutes les personnes concernées par le système de justice pénale afin d'appliquer des peines non privatives de liberté (Grèce) ;**
- 135.74 **Encourager les magistrats à prononcer des peines non privatives de liberté, y compris pour les mineurs, afin de lutter durablement contre la surpopulation carcérale (Luxembourg) ;**
- 135.75 **Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les plans d'action et à renforcer les normes garantissant l'indépendance de la magistrature (Brésil) ;**
- 135.76 **Continuer à renforcer les actions inscrites dans le plan d'action relevant de la politique concernée afin de garantir l'accès à un système judiciaire de qualité (Cuba) ;**
- 135.77 **Renforcer le droit des citoyens à la protection judiciaire effective, notamment en assouplissant la réglementation relative à l'inscription à l'Ordre national des avocats, l'objectif étant d'accroître de façon significative le nombre d'avocats et de garantir l'accès à une protection juridique pour tous (Allemagne) ;**
- 135.78 **Poursuivre les enquêtes judiciaires sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture commises par les forces de l'ordre (Grèce) ;**

135.79 Veiller à ce que, dans les cas où la détention est inévitable, les enfants ne soient pas détenus avec des adultes, conformément aux normes internationales et à l'article 7 du décret n° 69-189 du 14 mai 1969 régissant les prisons (Afrique du Sud) ;

135.80 Prendre des mesures efficaces pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, et s'abstenir de toute restriction à l'exercice de ces droits (Allemagne) ;

135.81 Renforcer les lois et règlements afin de mieux garantir l'accès à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression (Indonésie) ;

135.82 Réviser les articles pertinents du Code pénal afin de les rendre conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Estonie) ;

135.83 Protéger les droits à la liberté d'expression, de parole et de réunion pacifique (États-Unis d'Amérique) ;

135.84 Garantir pleinement l'exercice du droit d'association, de réunion pacifique et d'expression des organisations de la société civile à la suite de l'adoption de l'ordonnance du Ministère de l'intérieur du 12 juin 2024 et garantir aux journalistes, aux médias et aux défenseurs des droits de l'homme un environnement sûr et favorable (Espagne) ;

135.85 Garantir le droit à la liberté d'association, de réunion pacifique, d'action et d'expression des organisations de la société civile tout en assurant la protection des défenseurs des droits de l'homme (France) ;

135.86 Veiller à ce que les dispositions contenues dans l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile soient transposées dans une loi conforme aux dispositions constitutionnelles et aux obligations internationales relatives à la liberté d'association et de réunion pacifique (Suisse) ;

135.87 Réagir aux inquiétudes suscitées par l'ordonnance n° 2024-368 afin que les organisations de la société civile puissent agir librement et contribuer à la démocratie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

135.88 Respecter et protéger les libertés de réunion pacifique et d'association conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

135.89 Renforcer l'application des mesures visant à garantir les libertés de réunion et de manifestation pacifique, conformément à l'article 11 de la Constitution, afin de faciliter la tenue d'élections ouvertes, transparentes et pacifiques en 2025 (Canada) ;

135.90 Promouvoir un dialogue inclusif avec tous les acteurs de la vie politique et de la société civile, dans un environnement apaisé, en vue des prochaines élections (France) ;

135.91 Mettre un terme aux procédures judiciaires abusives intentées contre les journalistes, les médias et toute autre personne ayant exercé son droit à la liberté d'expression, veiller au respect du droit de réunion pacifique et impliquer les organisations de la société civile dans l'élaboration du cadre législatif régissant leurs activités (Belgique) ;

135.92 Protéger efficacement la liberté d'expression en permettant une large participation dans la sphère publique (Saint-Siège) ;

135.93 Permettre la tenue d'élections ouvertes, transparentes et pacifiques en promouvant les droits à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique, conformément à l'article 20 de la Constitution (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

135.94 Prendre des mesures concrètes et transparentes pour créer un environnement favorable au droit à la liberté de réunion, d'association et de manifestation pacifique, en particulier en ce qui concerne l'ordonnance n° 2024-368 (Royaume des Pays-Bas) ;

135.95 Veiller à ce que l'état de droit s'applique au même titre à tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance politique, notamment en levant les obstacles réglementaires injustifiés qui empêchent les citoyens de voter (États-Unis d'Amérique) ;

135.96 Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme en veillant à ce que les droits des activistes, des militants et des journalistes soient protégés contre les violations (Arménie) ;

135.97 Continuer à promouvoir les libertés fondamentales, y compris la liberté de la presse, et mettre en place un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme (État de Palestine) ;

135.98 Prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir une société civile ouverte (Italie) ;

135.99 Prendre des mesures efficaces pour valoriser les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui luttent contre le mariage des enfants et contre la dégradation de l'environnement (Zambie) ;

135.100 Poursuivre les efforts visant à répondre aux attentes des citoyens en matière d'élections transparentes et inclusives (Türkiye) ;

135.101 Renforcer la participation démocratique et, par conséquent, l'acceptation sociale des élections en allongeant considérablement les délais requis pour s'inscrire sur les listes électorales (Allemagne) ;

135.102 Poursuivre les campagnes de sensibilisation sur l'importance de la participation des femmes à la vie politique, en particulier aux postes de décision, et dispenser une formation à l'encadrement aux femmes qui souhaitent se présenter aux élections ou occuper des fonctions publiques (Maldives) ;

135.103 Renforcer les campagnes de sensibilisation sur l'importance de la participation des femmes à la vie politique, en particulier dans les processus décisionnels (Afrique du Sud) ;

135.104 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits humains des femmes et des filles en renforçant leur participation effective aux processus décisionnels, notamment en révisant le plan d'action national du programme sur les femmes, la paix et la sécurité (Japon) ;

135.105 Poursuivre ses efforts louables pour faire progresser la participation des femmes à la vie politique en centrant l'attention sur les campagnes de sensibilisation et en soutenant la formation des femmes qui aspirent à participer aux décisions (État de Palestine) ;

135.106 Poursuivre la campagne médiatique de sensibilisation et les autres activités de communication visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Bhoutan) ;

135.107 Sensibiliser sur l'importance de la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie publique et politique, en particulier aux postes décisionnels (Botswana) ;

135.108 Redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Burundi) ;

135.109 Continuer à promouvoir les droits des femmes et des jeunes en renforçant les initiatives visant à les autonomiser et à garantir leur pleine participation aux processus décisionnels (Cameroun) ;

- 135.110 Développer les initiatives visant à promouvoir la participation des femmes à la direction politique et à la prise de décisions (Arménie) ;
- 135.111 Prendre des mesures appropriées pour encourager la participation des femmes et des jeunes aux processus démocratiques (Bulgarie) ;
- 135.112 Renforcer les mécanismes existants pour poursuivre les efforts visant à améliorer encore la promotion et l'intégration des femmes dans la vie politique et publique conformément à la loi sur les quotas et à l'étendre aux postes non électifs (Djibouti) ;
- 135.113 Mettre en place des mécanismes appropriés pour renforcer la participation significative des femmes dans les sphères politique et économique (Philippines) ;
- 135.114 Renforcer l'efficacité des mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des femmes qui luttent contre les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants (Cabo Verde) ;
- 135.115 Continuer de développer les capacités et les ressources allouées aux services de détection et de répression et à l'appareil judiciaire dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Philippines) ;
- 135.116 Intensifier les efforts déployés à l'échelle nationale afin de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes, des filles et des enfants, en mobilisant des ressources financières suffisantes, en renforçant les capacités des membres des forces de l'ordre et en tirant parti des meilleures pratiques dans ce domaine (Bahreïn) ;
- 135.117 Continuer de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services de détection et de répression dans la lutte contre la traite des personnes (Géorgie) ;
- 135.118 Poursuivre les initiatives prises pour lutter contre la traite des personnes, en allouant les ressources nécessaires à cette fin (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 135.119 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et le travail des enfants, en allouant des ressources financières suffisantes, en particulier aux comités chargés de ces questions (Liban) ;
- 135.120 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes et assurer une prise en charge globale des victimes, et appuyer les coordonnateurs locaux chargés de signaler les cas de violence (Jordanie) ;
- 135.121 Renforcer les mesures visant à éradiquer la traite des enfants (Ukraine) ;
- 135.122 Poursuivre et intensifier les efforts pour éliminer la traite des enfants dans les plantations de cacao (Mali) ;
- 135.123 Intensifier les efforts visant à prévenir la traite des êtres humains, en particulier la traite des femmes et des enfants, et renforcer les mécanismes d'accompagnement des victimes (Mozambique) ;
- 135.124 Renforcer les mécanismes permettant de prévenir, combattre et réprimer la traite des personnes et intensifier les mesures de sensibilisation (Paraguay) ;
- 135.125 Poursuivre la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (Burundi) ;
- 135.126 Interdire toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes, en mettant l'accent sur l'élimination du travail des enfants et le renforcement de l'application de la législation pénale et du droit du travail (État de Palestine) ;

- 135.127 Augmenter l'offre de formation professionnelle pour relever le défi de l'employabilité des jeunes (Congo) ;
- 135.128 Renforcer la formation professionnelle et les possibilités d'emploi décent pour les jeunes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 135.129 Redoubler d'efforts pour promouvoir la transition des femmes du secteur informel vers le secteur formel (Angola) ;
- 135.130 Veiller à ce que la charge du travail non rémunéré des femmes soit reconnue, réduite et rééquilibrée, notamment en investissant dans les infrastructures et les services sociaux tels que la garde des enfants, et en encourageant les hommes à participer aux tâches ménagères et familiales (Panama) ;
- 135.131 Redoubler d'efforts pour que les femmes qui travaillent dans le secteur informel soient prises en compte par le système de protection sociale (Népal) ;
- 135.132 Continuer d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base (Türkiye) ;
- 135.133 Continuer d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base (République-Unie de Tanzanie) ;
- 135.134 Continuer d'améliorer l'accès de toutes les personnes vulnérables aux services sociaux de base (Sénégal) ;
- 135.135 Renforcer les initiatives visant à améliorer l'accès à l'eau potable dans les zones urbaines et rurales (Qatar) ;
- 135.136 Renforcer la lutte contre les inégalités sociales et économiques en poursuivant les efforts visant à garantir à toutes les communautés un accès équitable aux services de base, tels que l'éducation et la santé, (Cameroun) ;
- 135.137 Continuer à développer les infrastructures nécessaires pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'électricité dans tout le pays (Saint-Siège) ;
- 135.138 Renforcer les mesures de lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté (Cuba) ;
- 135.139 Continuer d'appuyer les travaux du projet de filet de sécurité sociale productif, qui vise à autonomiser les bénéficiaires dans le domaine de l'élimination de la pauvreté (Jordanie) ;
- 135.140 Continuer à travailler avec les représentants de l'Église catholique et de la société civile pour mettre fin aux expulsions forcées et résoudre le problème de la démolition de maisons et d'écoles, parfois sans préavis (Saint-Siège) ;
- 135.141 Mettre fin aux expulsions forcées à Abidjan et proposer un accompagnement et une indemnisation aux populations concernées conformément à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Australie) ;
- 135.142 Renforcer la protection des droits de l'homme dans les zones rurales et promouvoir l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 135.143 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à des médicaments de qualité, sûrs et efficaces afin de lutter contre la vente de médicaments contrefaits dans la rue (Afrique du Sud) ;
- 135.144 Continuer d'exploiter les avantages des nouvelles technologies, y compris numériques, en particulier dans le cadre de la santé et de la lutte contre la pauvreté (Inde) ;
- 135.145 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé (Géorgie) ;

135.146 Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions et les programmes nationaux de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants, et veiller à assurer la disponibilité de matériel de santé à cette fin (Iraq) ;

135.147 Continuer de promouvoir le développement socioéconomique et d'allouer des ressources suffisantes pour garantir le droit à la santé et le droit à l'éducation (Viet Nam) ;

135.148 Renforcer les mécanismes de prévention de la consommation de drogues et mettre au point des programmes locaux de prise en charge des jeunes toxicomanes (Ghana) ;

135.149 Renforcer les mesures visant à développer l'accès aux soins de santé de qualité, y compris dans le domaine de la santé maternelle et infantile (Arménie) ;

135.150 Accélérer l'adoption des lois concernant la santé procréative et la santé maternelle et infantile (Colombie) ;

135.151 Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique pour la santé maternelle et infantile 2021-2025 (Oman) ;

135.152 Faire en sorte que toutes les filles puissent se procurer gratuitement des produits d'hygiène féminine dans les établissements scolaires et dans toutes les toilettes publiques (Panama) ;

135.153 Garantir l'accès à l'information sur la santé et les droits en matière de procréation et introduire l'éducation aux droits en matière de sexualité et de santé procréative dans les programmes scolaires (Islande) ;

135.154 Dépénaliser et légaliser l'avortement et garantir l'accès à des services sûrs pour l'avortement et postérieurement à celui-ci (Islande) ;

135.155 Modifier les articles 366 et 367 du Code pénal en vue de légaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste ou de malformation grave du fœtus, conformément au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Danemark) ;

135.156 Légaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste ou de malformation grave du fœtus et dépénaliser l'avortement dans tous les autres cas (Estonie) ;

135.157 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles en garantissant l'accessibilité et la disponibilité de services adéquats (Togo) ;

135.158 Prévenir les grossesses précoces en introduisant dans les programmes scolaires une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge des enfants (Mexique) ;

135.159 Sensibiliser les élèves sur les causes et les conséquences des grossesses précoces, notamment par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, afin de lutter contre l'absentéisme scolaire des filles (Suisse) ;

135.160 Renforcer les programmes de prévention de la consommation de drogues parmi les enfants et les jeunes en mettant en place des services de traitement de la toxicomanie et de réduction des risques accessibles et adaptés aux enfants et aux jeunes (Panama) ;

135.161 Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès des personnes handicapées à tous les services de santé (Bhoutan) ;

135.162 Continuer d'améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles et les enfants vivant dans les zones rurales, et de renforcer les initiatives de sensibilisation et les campagnes d'information sur le droit des filles à l'éducation (Qatar) ;

135.163 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation pour tous, y compris pour les migrants du Sahel, et en particulier les filles et les enfants vivant dans les zones rurales, et renforcer les initiatives et les campagnes de sensibilisation au droit des filles à l'éducation (Bulgarie) ;

135.164 Améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles et les adolescents dans les zones rurales, et renforcer les initiatives et les campagnes de sensibilisation au droit à l'éducation, y compris en direction des mères (Costa Rica) ;

135.165 Améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles et les enfants vivant dans les zones rurales, et renforcer les initiatives de sensibilisation et les campagnes d'information sur le droit des filles à l'éducation (Zambie) ;

135.166 Développer l'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier pour les filles et les enfants issus de communautés rurales ou marginalisées (Arménie) ;

135.167 Améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles, ainsi que pour les enfants vivant dans les zones rurales (République dominicaine) ;

135.168 Améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles vivant dans les zones rurales, et mener des activités de sensibilisation au droit des filles à l'éducation (Estonie) ;

135.169 Améliorer l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles et les enfants vivant dans les zones rurales (Pologne) ;

135.170 Veiller à ce que le droit à l'éducation soit appliqué à tous les enfants, en particulier à ceux qui vivent dans des zones rurales ou qui vivent dans une situation économique vulnérable (Bahreïn) ;

135.171 Donner la priorité à l'accès à une éducation de qualité et à l'inclusion économique des femmes, des jeunes et des personnes vivant dans les zones rurales afin de lutter contre la pauvreté, les inégalités femmes-hommes, le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation (Zimbabwe) ;

135.172 Promouvoir, à l'échelle nationale, des programmes et des politiques visant à garantir l'accès à l'éducation et à améliorer la scolarisation des filles et des garçons (Cuba) ;

135.173 Poursuivre les efforts visant à promouvoir le droit à l'éducation afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité (République démocratique populaire lao) ;

135.174 Intensifier la construction d'écoles et le recrutement d'enseignants en fonction des besoins régionaux, prendre des mesures pour lutter contre la drogue à l'école en collaboration avec la police, et sensibiliser les parents à la surveillance du travail scolaire de leurs enfants (Mali) ;

135.175 Prendre des mesures pour augmenter le nombre d'écoles, de salles de classe et d'enseignants, afin de répondre au nombre croissant d'élèves (Arabie saoudite) ;

135.176 Augmenter les ressources humaines et financières allouées au système éducatif et prendre de nouvelles mesures pour faire respecter la scolarité obligatoire (Angola) ;

135.177 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires au système éducatif, en mettant l'accent sur les zones rurales, l'éducation préscolaire, la formation professionnelle et les programmes d'alphabétisation (Maldives) ;

- 135.178 Poursuivre les efforts entrepris afin de doter le système éducatif de ressources humaines supplémentaires, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Maurice) ;
- 135.179 Accroître les ressources pour le développement de programmes d'éducation dans les zones rurales et marginalisées (Oman) ;
- 135.180 Renforcer les initiatives et les campagnes de sensibilisation au droit des filles à l'éducation (République dominicaine) ;
- 135.181 Intensifier les efforts visant à garantir à tous un accès non discriminatoire à une éducation de qualité (Djibouti) ;
- 135.182 Intensifier les efforts visant à accroître la couverture éducative (Inde) ;
- 135.183 Augmenter les financements et les initiatives visant à améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales et mal desservies (Mozambique) ;
- 135.184 Améliorer l'accès des populations rurales à l'éducation et aux services de santé (Népal) ;
- 135.185 Améliorer l'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les filles et les enfants vivant dans les zones rurales, et renforcer les initiatives de sensibilisation et les campagnes d'information sur le droit des filles à l'éducation (Soudan du Sud) ;
- 135.186 Poursuivre les efforts visant à développer la scolarisation des filles, dans le cadre du plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles et de la politique d'alphabétisation (Tunisie) ;
- 135.187 Prendre des mesures pour lutter contre les actes de violence, en particulier les abus et le harcèlement sexuel, commis dans le cadre scolaire par les enseignants contre les enfants et, en particulier, contre les filles, en mettant l'accent sur les politiques de prévention, et traduire les auteurs en justice (Liechtenstein) ;
- 135.188 Prendre des mesures efficaces pour combattre la violence perpétrée contre les enfants à l'école, y compris les abus et le harcèlement sexuels commis par les enseignants, en mettant l'accent sur les politiques de prévention et en traduisant les auteurs de tels actes en justice (Zimbabwe) ;
- 135.189 Prendre des mesures afin de rendre le système éducatif plus inclusif, en particulier pour les enfants porteurs d'un handicap, notamment intellectuel (Lituanie) ;
- 135.190 Poursuivre les politiques et les programmes nationaux de protection de l'environnement et de gestion des risques et des conséquences des changements climatiques (Soudan) ;
- 135.191 Renforcer les capacités d'adaptation et de résilience aux niveaux national et local par des réformes institutionnelles et l'adoption de lois relatives aux changements climatiques (Vanuatu) ;
- 135.192 Renforcer l'action de plaider pour la prise en compte systématique du lien entre genre et climat dans les stratégies et les documents d'orientation (Vanuatu) ;
- 135.193 Permettre, dans des conditions d'égalité, la participation significative des femmes et des filles, y compris dans les zones rurales, au processus décisionnel lié à la triple crise planétaire créée par la perte de biodiversité, la pollution et les changements climatiques, et à la réduction des risques de catastrophe, dans la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;

- 135.194 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les cinq chapitres du Plan national de développement afin d'améliorer la situation des droits de l'homme (Égypte) ;
- 135.195 Poursuivre la mise en œuvre du programme national de développement 2021-2025 (Oman) ;
- 135.196 Accélérer la mise en œuvre effective du programme national de développement 2021-2025 (République démocratique populaire lao) ;
- 135.197 Poursuivre les politiques et programmes nationaux visant à exécuter le Programme de développement durable, notamment en réduisant les niveaux de pauvreté et en garantissant aux habitants des zones rurales l'accès à l'éducation, à la santé et à l'eau potable (Soudan) ;
- 135.198 Redoubler d'efforts afin de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, notamment en favorisant une croissance économique propre à favoriser l'accès aux soins de santé, à l'éducation de base et aux possibilités d'emploi (Indonésie) ;
- 135.199 Poursuivre les efforts de développement économique afin d'éliminer la pauvreté, de réduire les disparités de revenus et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 135.200 Intensifier les efforts de réduction de la pauvreté, en mettant un accent particulier sur l'inclusion financière et l'autonomisation économique des femmes et des jeunes (Djibouti) ;
- 135.201 Intensifier les efforts pour appliquer le programme d'éradication de la pauvreté, qui ouvre des perspectives économiques aux populations les plus vulnérables, en particulier aux populations des zones reculées (Éthiopie) ;
- 135.202 Envisager de rendre la législation nationale conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Madagascar) ;
- 135.203 Continuer de promouvoir et de protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (République-Unie de Tanzanie) ;
- 135.204 Continuer d'améliorer les politiques de protection des groupes particuliers comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et porter une attention accrue à l'accompagnement des groupes vulnérables (Chine) ;
- 135.205 Continuer de veiller à allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des plans visant à promouvoir l'entrepreneuriat des femmes, en particulier des femmes vivant dans les zones rurales (Inde) ;
- 135.206 Redoubler d'efforts en faveur de l'autonomisation économique des femmes afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités femmes-hommes (République dominicaine) ;
- 135.207 Renforcer et élargir les politiques visant à réduire la pauvreté, à autonomiser les femmes et à protéger efficacement les droits sociaux et les droits du travail des populations vulnérables (Indonésie) ;
- 135.208 Renforcer et intensifier les efforts liés à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles (Mauritanie) ;
- 135.209 Continuer à faire progresser les droits des femmes, notamment pour les protéger contre l'exploitation, le harcèlement et la violence fondée sur le genre (Sri Lanka) ;

135.210 Fournir aux victimes de crimes sexuels et de violence fondée sur le genre des services de protection et d'appui, y compris des centres d'hébergement, des soins médicaux et psychologiques gratuits et l'accès à une assistance juridique (Slovénie) ;

135.211 Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et toutes les formes de violence familiale, notamment en réexaminant la définition du viol conjugal figurant à l'article 403 du Code pénal en la fondant sur l'absence de consentement (Philippines) ;

135.212 Allouer les ressources nécessaires pour faire respecter les engagements internationaux et les cadres juridiques nationaux de lutte contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et les mariages forcés (Slovénie) ;

135.213 Améliorer les lois qui érigent en infraction pénale toutes les formes de violence familiale et modifier le Code pénal de façon à définir le viol conjugal sur la base de l'absence de libre consentement (Islande) ;

135.214 Modifier le Code pénal de façon à ériger explicitement en infraction pénale toutes les formes de violence domestique et appliquer une législation criminalisant les mutilations génitales féminines (Irlande) ;

135.215 Prendre des mesures efficaces pour protéger les défenseuses des droits humains, en particulier celles qui luttent contre les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et la dégradation de l'environnement (Chili) ;

135.216 Prendre des mesures efficaces pour protéger les défenseuses des droits de l'homme, en particulier celles qui luttent contre les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et la dégradation de l'environnement (République dominicaine) ;

135.217 Veiller à ce que les victimes de mutilations génitales féminines aient accès aux soins médicaux, aux mesures de réadaptation psychosociale et à l'assistance juridique dont elles ont besoin (Portugal) ;

135.218 Redoubler d'efforts pour sensibiliser les dirigeants communautaires aux effets néfastes des mutilations génitales féminines et des mariages forcés ou précoces sur les filles (Lesotho) ;

135.219 Poursuivre les efforts visant à éradiquer les mutilations génitales féminines et les mariages forcés (Italie) ;

135.220 Adopter une législation exhaustive visant à prévenir, combattre et réprimer toutes les formes de violence fondée sur le genre (Islande) ;

135.221 Adopter une loi globale visant à prévenir, combattre et punir toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes (Liechtenstein) ;

135.222 Adopter un cadre législatif global pour prévenir, combattre et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Botswana) ;

135.223 Supprimer la présomption de consentement du conjoint de la définition du viol dans le Code pénal et fournir une assistance juridique adéquate aux victimes de violences sexuelles (Espagne) ;

135.224 Former les forces de sécurité et le personnel judiciaire et mettre en place des mécanismes efficaces pour enquêter sur les faits de violence fondée sur le genre, y compris le féminicide, poursuivre et punir les auteurs et supprimer du Code pénal la présomption de consentement du conjoint dans la définition du viol (Belgique) ;

135.225 Favoriser les enquêtes sur les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la traite des personnes et la violence sexuelle (Lesotho) ;

- 135.226 **Élaborer une norme permettant de détecter, prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;**
- 135.227 **Mener des activités de sensibilisation visant à éradiquer les pratiques religieuses et culturelles néfastes qui alimentent la violence fondée sur le genre, les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Zimbabwe) ;**
- 135.228 **Appliquer la législation existante pour prévenir la violence fondée sur le genre et modifier la loi n° 2019-574 en y incluant des dispositions visant à prévenir la violence domestique (Australie) ;**
- 135.229 **Intensifier les efforts visant à établir et appliquer des cadres juridiques complets et des systèmes de surveillance afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques néfastes, en sensibilisant les écoles et les communautés et en visant une réduction de 40 % du nombre de cas (Burkina Faso) ;**
- 135.230 **Intensifier les efforts visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence et l'exploitation sexuelles, ainsi que les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, notamment en prenant des mesures efficaces de prévention, de répression, d'information et de sensibilisation (Paraguay) ;**
- 135.231 **Renforcer les mécanismes d'application des lois relatifs à la violence fondée sur le genre en mettant en place des mécanismes permettant d'enquêter sur ces crimes et de poursuivre effectivement leurs auteurs (Gambie) ;**
- 135.232 **Redoubler d'efforts pour harmoniser les lois nationales avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et plaider en faveur d'une loi globale visant à prévenir, combattre et réprimer toutes les formes de violence fondée sur le genre (Colombie) ;**
- 135.233 **Prendre de nouvelles mesures efficaces pour mettre fin au travail des enfants, en particulier dans les secteurs agricole et minier (Chili) ;**
- 135.234 **Poursuivre les efforts visant à éliminer le travail des enfants en augmentant les ressources humaines et financières allouées aux autorités chargées de faire appliquer la législation pénale et le droit du travail, telles que la police et l'inspection du travail, et en les formant régulièrement à la détection des cas de travail d'enfants et de travail forcé (Costa Rica) ;**
- 135.235 **Renforcer les mesures visant à éliminer le travail des enfants, notamment en renforçant les cadres juridiques et politiques (Malaisie) ;**
- 135.236 **Poursuivre les efforts visant à mettre fin au travail des enfants et à lutter contre l'exploitation des enfants dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre (Népal) ;**
- 135.237 **Poursuivre les efforts visant à éradiquer le travail des enfants en faisant appel à divers acteurs (Soudan du Sud) ;**
- 135.238 **Poursuivre les efforts de lutte contre la pratique du travail des enfants (Fédération de Russie) ;**
- 135.239 **Poursuivre les efforts visant à interdire toutes les formes de travail des enfants dans divers secteurs de l'économie (Lesotho) ;**
- 135.240 **Continuer de lutter contre le travail et l'exploitation des enfants et garantir l'accès universel à l'éducation tout en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes (Italie) ;**
- 135.241 **Renforcer la protection de l'enfance en responsabilisant les personnes coupables de travail d'enfants et de travail forcé et en développant l'accès des enfants vulnérables à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux (Gambie) ;**

135.242 Prendre les mesures voulues pour appliquer effectivement la loi interdisant les mutilations génitales féminines et lutter efficacement contre le mariage des enfants (Espagne) ;

135.243 Poursuivre les mesures visant à éliminer le travail des enfants, notamment dans les secteurs agricole et minier, améliorer l'application de la législation pénale et du droit du travail en vigueur concernant le travail des enfants, et renforcer les contrôles à cet égard (Brésil) ;

135.244 Porter une attention particulière à l'enregistrement des enfants à l'état civil, dans le cadre du renouvellement du Plan d'action national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, en vue de la scolarisation complète des enfants (Belgique) ;

135.245 Poursuivre les efforts visant à renforcer les politiques de protection des droits de l'enfant, notamment en continuant à lutter contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (Türkiye) ;

135.246 Appuyer les initiatives visant à développer les compétences des enfants (Pakistan) ;

135.247 Poursuivre les mesures et les efforts liés au renforcement du cadre juridique de protection de l'enfance (Mauritanie) ;

135.248 Prendre de nouvelles mesures visant à renforcer la législation nationale permettant de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et, notamment, contre les abus sexuels en ligne (Malaisie) ;

135.249 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, en particulier des filles, y compris la violence sexuelle et le harcèlement sexuel par les enseignants (Madagascar) ;

135.250 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants, favoriser la réadaptation des enfants qui ne sont pas scolarisés et renforcer la responsabilisation des parents (Algérie) ;

135.251 Protéger les enfants contre les stupéfiants en renforçant les programmes de prévention et de contrôle de la drogue (Algérie) ;

135.252 Promouvoir les droits de l'enfant en garantissant leur sécurité et leur accès à l'éducation (Sri Lanka) ;

135.253 Faire appliquer les lois et accélérer les efforts de lutte contre les mariages précoces et les mariages forcés d'enfants (Pologne) ;

135.254 Améliorer les politiques et les efforts nationaux, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation et de programmes éducatifs au niveau local visant à modifier les mentalités traditionnelles et religieuses concernant le mariage précoce, le mariage des enfants et le mariage forcé, et à relever les défis dans ce domaine (Monténégro) ;

135.255 Prendre de nouvelles mesures visant à développer l'emploi des personnes handicapées et leur intégration dans la fonction publique (Arabie saoudite) ;

135.256 Appliquer efficacement les lois et des politiques qui promeuvent les droits des personnes handicapées, y compris leur accès à un emploi décent, aux soins médicaux et aux services sociaux (Bulgarie) ;

135.257 Prendre des mesures adéquates pour favoriser l'intégration socioprofessionnelle et l'autonomisation des personnes handicapées (Lituanie) ;

135.258 Poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées (Égypte) ;

135.259 Renforcer la protection et la mise en œuvre des droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Sierra Leone) ;

135.260 Prendre des mesures efficaces visant à assurer, sur le plan législatif et dans le cadre de la répression des infractions, la protection des droits des groupes socialement vulnérables de la population, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Fédération de Russie) ;

135.261 Élaborer des politiques de lutte contre la discrimination pour protéger les droits des personnes LGBTQI dans tous les secteurs, y compris les droits à l'éducation et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi que l'égalité d'accès à l'emploi (Portugal) ;

135.262 Élaborer une politique anti-discrimination à l'école et à l'université afin de protéger les personnes LGBTQ+ et de leur garantir le droit à une éducation de qualité (Chili) ;

135.263 Protéger les droits et la sécurité physique des personnes LGBT+, notamment en appliquant l'intégralité des dispositions du Code pénal aux personnes qui commettent des actes de violence à l'encontre de ces personnes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

135.264 Enquêter sur les allégations de harcèlement et de violence visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et, le cas échéant, poursuivre les auteurs de ces actes (États-Unis d'Amérique) ;

135.265 Inclure dans le système juridique l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Espagne) ;

135.266 Modifier le Code pénal et le Code civil de façon à faire de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des motifs pour lesquels la discrimination est interdite (Irlande) ;

135.267 Reconnaître juridiquement le genre de personnes transgenres et ajouter une au masculin et au féminin catégorie « autre » dans les documents administratifs (Islande) ;

135.268 Garantir le respect des droits inscrits dans la Constitution et la protection physique de toutes les personnes, y compris les victimes de violence fondée sur le genre, les personnes LGBTQI+ et les personnes handicapées (Canada) ;

135.269 Veiller à lutter contre les violences et les discours de haine et contre leur impunité, suite aux récentes violences anti-LGBT+ en Côte d'Ivoire (France) ;

135.270 Promouvoir les efforts visant à défendre et protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;

135.271 Accroître la protection des migrants dans le nord du pays, en coopération avec les communautés d'accueil, afin de soutenir la cohésion sociale (Canada) ;

135.272 Redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme des personnes déplacées (Japon) ;

135.273 Renforcer les efforts visant à délivrer des certificats de naissance aux demandeurs d'asile et aux enfants réfugiés nés en Côte d'Ivoire afin de prévenir les cas d'apatridie (Colombie).

136. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Côte d'Ivoire was headed by Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Monsieur Jean Sansan KAMBILE and composed of the following members:

- Monsieur Ben Abdoulaye MEITE, Député, Président de la Commission des Affaires Générales et Institutionnelles de l'Assemblée Nationale de la République de Côte d'Ivoire;
- Son Excellence Monsieur Kouadio ADJOUANI, Ambassadeur, Représentant Permanent;
- Son Excellence Monsieur Lambert Allou YAO, Ambassadeur, Représentant Permanent Adjoint;
- Monsieur N'guessan Bernard KOUASSI, Magistrat Hors-Hiérarchie, Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme;
- Monsieur Zirignon Constant DELBE, Magistrat Hors – Hiérarchie, Directeur des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Président du Comité interministériel;
- Monsieur Kouassi Dominique N'GUESSAN, Sous-Directeur de l'ONU à la Direction de l'ONU et des Institutions spécialisées au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, Vice-Président du Comité interministériel;
- Madame Fanta KAGAMBEGA, Directrice Générale du Travail au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, membre du Comité interministériel;
- Monsieur Guillaume TANH, Conseiller Juridique du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, membre du Comité interministériel;
- Monsieur Jean Yves Meless ESSIS, Magistrat, Conseiller Technique du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, membre du Comité interministériel;
- Monsieur Doheuly Célestin KAMIN, Magistrat Hors – Hiérarchie, Directeur de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;
- Monsieur Losseni DOSSO, Directeur des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, membre du Comité interministériel;
- Madame Victoire Bandama AYEOURA, Directrice des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle, membre du Comité interministériel;
- Monsieur Eugène ZAGRE, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique, membre du Comité interministériel;
- Monsieur Guy Claude AKA, Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, membre du Comité interministériel;
- Madame Rosine KANGAH, Ministre Conseiller à la Mission Permanente de Côte d'Ivoire à Genève;
- Ekué Jean-Marie AKA, Ministre-Conseiller à la Mission Permanente de Côte d'Ivoire à Genève;
- Monsieur Patrice Zah GOHI Bi, Ministre-Conseiller à la Mission Permanente de Côte d'Ivoire à Genève;

- Monsieur KOFFI Yao Trésor, Sous-Directeur chargé des conventions internationales et des procédures spéciales à la Direction des Droits de l'Homme, Secrétaire du Comité interministériel.
-